

Commission Syndicale du Cimetière Intercommunal Echenon - Saint-Jean-de-Losne - Saint-Usage

RÉUNION ORDINAIRE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à quatorze heures trente minutes, les membres de la Commission Syndicale du Cimetière Intercommunal d'Echenon, Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, sous la présidence de Monsieur Alain IMBERT.

Le Président certifie
que la convocation
de la Commission
Syndicale du Cimetière
Intercommunal a été
faite le 5 mars 2024.

Etaient présents :

Sylvain ANTOINE et Gwendoline POTOT
pour la commune d'Echenon ;
Martine DÉPREY et Jean-Pierre POUSSOT
pour la commune de Saint-Jean-de-Losne ;
Valérie HOSTALIER et Alain IMBERT,
pour la commune de Saint-Usage

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Valérie HOSTALIER

N° 2024/01 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Président présente à la Commission Syndicale du Cimetière le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

La Commission Syndicale du Cimetière,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal ait repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2024/02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Président s'étant retiré, la Commission Syndicale du Cimetière, sous la présidence de Sylvain ANTOINE, prend connaissance du Compte Administratif 2023, dressé par Monsieur Alain IMBERT, Président.

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section Investissement

Dépenses	Prévues :	14 093.10 €
	Réalisées :	13 318.10 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévues :	31 148.40 €
	Réalisées :	14 829.64 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Section Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	47 786.66 €
	Réalisées :	46 304.21 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévues :	47 786.66 €
	Réalisées :	49 267.45 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	+ 1 511.54 €
Fonctionnement	+ 2 963.24 €
Résultat global	+ 4 474.78 €

La Commission Syndicale du Cimetière vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2024/03 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

La Commission Syndicale du Cimetière,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2 963.24 €

- un excédent reporté de 942.66 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 3 905.90 €

- un excédent d'investissement de 1 511.54 €

- un excédent reporté de 10 138.11 €

Soit un excédent de financement de 11 649.65 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent de 15 555.55€

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent de 3 905.90 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent de 11 649.65 €

N° 2024/04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La Commission Syndicale du Cimetière examine le projet de Budget Primitif établi par le Président pour l'année 2024.

La Commission Syndicale du Cimetière entend les explications fournies par le Président sur le montant des recettes et des dépenses à réaliser.

Le budget présenté peut se résumer ainsi :

Section d'investissement

Dépenses : 25 202.95 €

Recettes : 41 773.62 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 50 534.84 €

Recettes : 50 534.84 €

Après en avoir délibéré,

La Commission Syndicale du Cimetière approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024.

QUESTIONS DIVERSES

N° 2024/05 - ACQUISITION D'UN COLUMBARIUM

Le Président informe la Commission Syndicale du Cimetière de la nécessité d'acquérir un nouveau columbarium.

Deux entreprises ont été sollicitées afin d'obtenir des devis :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Pompes Funèbres GIRAUDET (devis pour columbarium 24 cases pouvant contenir 2 urnes chacune, le tout en granit Rose de Clarté) | 11 249.99 € HT |
| - Pompes Funèbres MAGNO (devis pour columbarium 24 cases pouvant contenir 2 urnes chacune, le tout en granit) | 11 566.67 € HT |

Après avoir pris connaissance de ces devis et après en avoir délibéré, la Commission Syndicale du Cimetière

- décide à l'unanimité de retenir l'offre des Pompes Funèbres GIRAUDET pour l'acquisition d'un columbarium de 24 cases pouvant contenir 2 urnes chacune au prix de 11 249.99 € HT, sachant qu'une partie de la TVA lui sera remboursée au titre du FC TVA ;
- dit que les crédits seront prélevés au compte d'investissement 21316 du budget primitif 2024.

Les frais de ce columbarium seront réglés par les trois communes au prorata du nombre d'habitants.

N° 2024/06 - ACQUISITION DE 20 CAVURNES

Le Président informe la Commission Syndicale du Cimetière de la nécessité d'acquérir des cavurnes.

Deux entreprises ont été sollicitées afin d'obtenir des devis :

- | | |
|--|----------------------|
| - Pompes Funèbres GIRAUDET (devis pour 20 cavurnes) | 3 491.67 € HT |
| - Pompes Funèbres MAGNO (devis pour 20 cavurnes) | 6 000.00 € HT |

Après avoir pris connaissance de ces devis et après en avoir délibéré, la Commission Syndicale du Cimetière

- décide à l'unanimité de retenir l'offre des Pompes Funèbres GIRAUDET pour l'acquisition de 20 cavurnes au prix de 3 491.67 € HT, sachant qu'une partie de la TVA lui sera remboursée au titre du FC TVA ;
- dit que les crédits seront prélevés au compte d'investissement 21316 du budget primitif 2024.

Les frais de ces cavurnes seront réglés par les trois communes au prorata du nombre d'habitants.

N° 2024/07 – RÉFECTION DE LA TOITURE DU LOCAL DU GARDIEN

Le Président informe la Commission Syndicale du Cimetière de la nécessité de procéder à la réfection de la toiture du local du gardien.

Un devis a été reçu :

- SAS GAUTHIER

3 720.11 € HT

Après avoir pris connaissance de ces devis et après en avoir délibéré,
la Commission Syndicale du Cimetière

- décide à l'unanimité de retenir l'offre de la SAS GAUTHIER pour la réfection de la toiture du local du gardien au prix de 3 720.11 € HT, sachant qu'une partie de la TVA lui sera remboursée au titre du FC TVA ;
- dit que les crédits seront prélevés au compte d'investissement 21316 du budget primitif 2024.

Les frais de cette réfection seront réglés par les trois communes au prorata du nombre d'habitants.

N° 2024/08 – FIXATION D'UN TARIF POUR LES CAVURNES

Des cavurnes doivent être acquises au cours de l'année 2024, le Président propose à la Commission Syndicale du Cimetière de fixer dès à présent les tarifs des concessions.

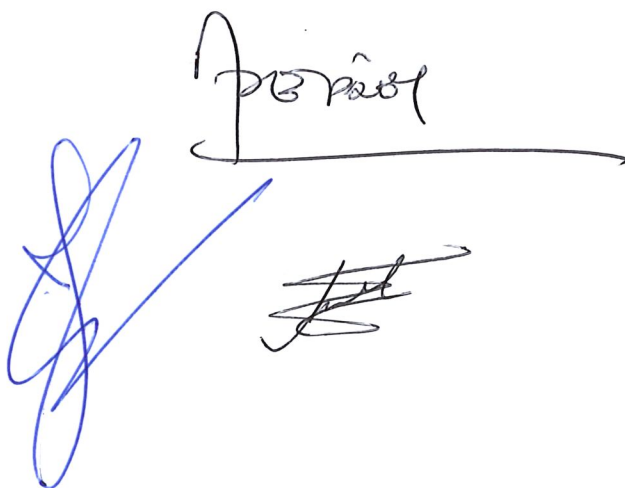
Après en avoir délibéré,

La Commission Syndicale du Cimetière décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions des cavurnes comme suit :

Concession 15 ans : 400 €

Concession 30 ans : 650 €

La séance est levée à 15h45

Three handwritten signatures in blue ink. The top signature is a cursive 'P. B. R. A. S. I. E. R.'. Below it, to the left, is a large, stylized signature. To the right of the large signature is a smaller, more compact signature.